PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le lundi, 1er mai 2023 à 19 h, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire monsieur Philippe Savard.

Sont présents les membres du Conseil :

Le conseiller, monsieur Alfred D'Amour, siège #1
La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Réjean Fournier, siège #5
Le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, siège #6

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Fortin, greffier de la séance et Madame Josée Gauthier, contrôleur financier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte.

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 01.

2. ORDRE DU JOUR

2023-05-010

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Nomination d'un greffier de séance;
4. Adoption du budget 2023;
5. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2023;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1er mai 2023, comme préparé et lu.

ADOPTÉ

3. NOMINATION D'UN GREFFIER DE SÉANCE

2023-05-011

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est indisponible ;

Considérant que la loi exige la présence d'un greffier de séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alfred D'Amour et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal qu'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Pierre Fortin agisse à titre de greffier de la séance extraordinaire du 1er mai 2023.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU BUDGET 2023

2023-05-012

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2023 pour imposer les taxes, tarification et autres prélèvements afin de pourvoir aux dépenses prévues ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Régis Côté et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires suivantes pour 2023 :

BUDGET DE L'EXERCICE FISCAL 2023 SAINTE-PAULE	
REVENUS	**2023**
Taxes générales	506 531 $
Taxes services municipaux (sur autre base)	63 635 $
Paiements tenant lieux de taxes	33 275 $
Transferts	244 303 $
Imposition de droits	14 500 $
Autres revenus	7 065 $
TOTAL REVENUS	**869 309 $**
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	276 471 $
Sécurité publique	94 453 $
Transport	451 465 $
Hygiène de milieu	82 716 $
Santé et bien-être	13 333 $
Aménagement, urbanisme et développement	37 702 $
Loisirs et culture	38 030 $
Frais de financement	9 830 $
TOTAL DES DÉPENSES	**1 004 000 $**
CONCILIATION	
Immobilisations	
Amortissement	(97 570) $
Financement	
Financement	- $
Remboursement de la dette à long terme	29 100 $
Affectations	
Activités d'investissement	- $
Affectations élection	2 500 $
Affectations	(68 721) $
TOTAL DES AFFECTATIONS	**(134 691) $**
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATION	**869 309 $**
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES	- $

ADOPTÉ

5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL

2023-05-013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un plan triennal d'immobilisation pour 2023, 2024 et 2025.

CONSIDÉRANT QUE la majorité du conseil vient d'être élu et que le conseil doit prendre connaissance des dossiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal d'adopter le plan triennal d'immobilisation au montant de 1 974 000$ pour 2023, 0$ pour 2024 et 0$ pour 2025 et totalisant 1 974 000$pour ces trois années.

ADOPTÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-014

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à Xx h XX.

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Philippe Savard, maire

_____

Pierre Fortin, greffier de séance

_____

Date

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.